

Ste-Foy Elementary School Daycare Regulations

GENERAL INFORMATION

The Daycare functions according to the *Regulation respecting childcare services provided at school* (O.C. 1316-98, October 14, 1998), which has been in force since November 18, 1998, as well as the *Central Quebec School Board Policy Concerning Childcare* adopted on September 8, 2000.

Children registered at Ste-Foy Elementary School are eligible for Daycare services. Our ratio is maintained at one (1) educator per twenty (20) children.

Transportation outside the regular busing service is the responsibility of the parents.

Daycare services will not be provided when the school is closed due to snowstorms, a power outage, etc. Parents are notified of school closures on the Central Québec School website and by email. If the school closes during the day, Daycare will be closed as well.

The Ste-Foy Elementary School Code of Conduct applies to the Daycare service.

Children who require services may be refused on Ped Days if we cannot provide adequate and safe service.

Children arriving before 8:05 a.m. will automatically join the Daycare and be charged accordingly. Children waiting to be picked up after school or those who have missed the bus will join the Daycare as of 3:35 p.m. and be charged for the period.

Registration

All the students in the school may attend daycare, however, parents must complete a registration form and request the service through *Hop Hop*. Instead of calling the school office, if you wish to have your child stay in Daycare, please call the Daycare before **9:00 am** that day to request the service at (418) 651-4396 (extension 8640).

Throughout the year, parents who wish to change their child's attendance must notify the daycare technician in writing in order to receive a daycare modification form. It takes ten (10) business days from the day of receipt of the form before the modification is effective. You will have to pay the daycare fee covering these 10 days.

If your child is absent for a period of more than two (2) weeks due to illness, the parent must submit a note signed by the doctor to receive a credit.

Fees:

Period	Time	Fee
Before school	7:30-8:30am	\$3.20
Lunch	11:50am -1:00pm	\$3.73 (671.40/year per child)
After school	3:25-5:30pm	\$6.93

Pedagogical Days

Daycare services are offered on most Pedagogical days during the school year. A minimum of forty (40) children must be registered to operate the Daycare on Pedagogical days. If the service is cancelled, parents will be notified one week prior to the day in question.

If an outing is planned on a Pedagogical day, drop-offs and pick-ups must be at the school. If a child shows up late for an outing, parents are responsible for their child until the Daycare personnel returns to the school.

The Pedagogical day fee is the basic fee plus the cost of the activity per child for all regular and sporadic users. Registrations that are cancelled after the deadline and children who are absent on Pedagogical days will still be billed.

Late pick-up

If parents are repeatedly late in picking up their child(ren) (more than twice), the child(ren) will be immediately removed from daycare services (mornings, afterschool and pedagogical days) for two weeks. Additionally, late fees will be applied.

STE-FOY ELEMENTARY SCHOOL DAYCARE

Definitions According to MEQ Budget Rules

REGULAR USERS (Fréquentation régulière)	SPORADIC USER (Fréquentation sporadique)
A child who attends the Daycare service at least 3 days a week for 2 periods per day, or a regular 1 day or a regular 2 days.	A child who attends one period a day.
MEQ fees* per pedagogical day + activity fees (7:30am to 5:30pm)	
Period rate for the morning, lunch, and/or afterschool with a daily maximum rate based on MEQ fees	Respecting hourly rate determine by the MEQ.
Parents are billed two months in advance at the beginning of the school year for their expected presence.	Parents will be billed at the beginning of the month. Students who will only need service at lunchtime will be sporadic users.
Payments by internet, cheque to STE-FOY ELEMENTARY SCHOOL , or cash	
The MEQ basic fees per day are eligible for federal tax credits. Part of pedagogical fees are partially eligible for federal and provincial tax credits.	Daycare fees are eligible to federal and provincial tax credits. Part of pedagogical fees are partially eligible for federal and provincial tax credits.
Cheques with Insufficient Funds Any cheque returned to the school on account of insufficient funds will be charged an additional fee of \$25.00.	
Late pick-up penalty \$25.00/10 minutes/family after closing time (5:30 p.m.)	

Règlements du service de garde de l'École Primaire Ste-Foy

Information Générale

Le service de garde fonctionne selon le Règlement sur les services de garde en milieu scolaire (D.1316-98, 14 octobre 1998), en vigueur depuis le 18 novembre 1998, ainsi que la politique en matière de garde d'enfants de la Commission scolaire Central Québec adoptée le 8 septembre, 2000.

Les élèves inscrits à l'École Élémentaire Ste-Foy, sont éligibles au service de garde. Notre ratio est maintenu à un (1) éducateur pour vingt (20) élèves.

Le transport en dehors du service régulier d'autobus est à la charge des parents.

Le service de garde ne sera pas offert lorsque l'école est fermée en raison de tempêtes de neige, d'une panne d'électricité, etc. Les parents seront avisés des fermetures d'école sur le site Web de la commission scolaire Central Québec et par courriel. Si l'école ferme durant la journée, le service de garde sera également fermé.

Le code de conduite de l'École Élémentaire Ste-Foy s'applique aussi au service de garde.

Les enfants qui nécessitent des services particuliers peuvent être refusés lors des journées pédagogiques si nous ne pouvons pas fournir un service sécuritaire et adéquat.

Les élèves arrivant avant 8h05 rejoindront automatiquement le service de garde et seront facturés en conséquence. Les élèves en attente d'être récupérés après l'école ou ceux qui auront raté l'autobus rejoindront le service de garde à partir de 15h35 et seront facturés pour la période.

Inscription

Tous les élèves de l'école peuvent fréquenter le service de garde, cependant, les parents doivent remplir le formulaire d'inscription et demander le service via Hop Hop. Le parent doit aller faire la modification de service sur Hop Hop avant **9h00 le matin même.** (418) 651-4396 extension 8640.

Tout au long de l'année, les parents qui désirent modifier la fréquentation de leur enfant doivent aviser par écrit la responsable du service de garde afin de recevoir un formulaire de modification du service de garde. Il faut compter dix (10) jours ouvrables à compter du jour de la réception du formulaire avant que la modification ne soit effective. Vous devrez verser les frais de garde couvrant ces 10 journées.

Si votre enfant est absent pour une période de plus de deux (2) semaines à cause de maladie, le parent doit remettre un billet signé du médecin pour recevoir un crédit.

Période	Horaire	Frais
Avant l'école	7h30-8h30	3.20\$
Dîner	11h50-13h00	3.73\$ / 671.40\$ par année
Après l'école	15h25-17h30	6.93\$

Journées pédagogiques

Le service de garde est offert la plupart des congés pédagogiques durant l'année scolaire. Un minimum de quarante (40) élèves doit être inscrit pour ouvrir le service de garde lors de ces journées. En cas d'annulation du service, les parents seront avisés une semaine avant le jour en question.

Si une sortie est prévue lors d'une journée pédagogique, les enfants doivent être laissés et repris à l'école. Si un enfant se présente en retard à une sortie, les parents sont responsables de leur enfant jusqu'au retour du personnel du service de garde.

Le tarif de la journée pédagogiques est le tarif de base auquel s'ajoute le coût de l'activité par enfant pour tous les usagers réguliers et sporadiques. Les inscriptions annulées après la date limite ainsi que les enfants absents lors des journées pédagogiques seront toujours facturés.

Retards pour venir chercher les enfants au service de garde

Si les parents viennent chercher leur(s) enfant(s) en retard de façon répétée (plus de deux fois), cela entraînera le retrait immédiat du service de garde (matin, après l'école and les congés pédagogiques) pour deux semaines de leur(s) enfant(s), en plus des frais de retard qui seront appliqués.

**SERVICE DE GARDE DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE STE-FOY
Définitions selon les règles budgétaires du MEQ**

UTILISATEUR RÉGULIERS (Fréquentation régulière)	UTILISATEUR SPORADIQUE (Fréquentation sporadique)
Un enfant qui fréquente le service de garde au moins 3 jours semaine, à raison de 2 périodes par jour, soit une journée régulière ou 2 journées régulières, est considéré comme utilisateur régulier.	Un enfant qui fréquente une période par jour (période du dîner) est considéré utilisateur sporadique.
Pour les journées pédagogiques, les frais du MEQ + les frais d'activité s'appliquent. (7h30 à 17h30)	
Tarif périodique pour le matin, le midi et/ou après l'école avec un tarif journalier maximum basé sur la tarification du MEQ.	Taux horaire déterminé par le MEQ.
Les parents seront facturés deux mois à l'avance en début d'année scolaire pour leur présence prévue.	Les parents seront facturés deux mois à l'avance au début de l'année scolaire pour la période du dîner. Seulement les élèves utilisant le service de dîner seront considérés utilisateurs sporadiques.
Les paiements doivent être faits par internet, par chèque au nom de STE-FOY ELEMENTARY SCHOOL ou comptant.	
Les frais de garde déterminés par le MEQ sont admissibles aux crédits d'impôt fédéral. Une partie des frais de congés pédagogiques est partiellement admissible aux crédits d'impôt fédéral et provincial.	Les frais de garde sont admissibles aux crédits d'impôts fédéral et provincial. Une partie des frais des congés pédagogiques est partiellement admissible aux crédits d'impôt fédéral et provincial.
Chèques sans provision	
Tout chèque retourné à l'école pour insuffisance de fonds, entraînera des frais supplémentaires de 25.00\$. Un frais additionnel de 25.00\$ sera ajouté à la facturation.	
Lors de retard pour venir chercher votre enfant au service de garde après les heures d'ouverture (17h30), une pénalité de 25\$/10 minutes/famille sera facturée.	